

Le jeudi 8 juillet 1999



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 57

CINQUIÈME SESSION, TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* TOEWS :

QUE le projet de loi n° 35 – *Loi n° 2 modifiant le Code de la route/The Highway Traffic Amendment Act (2)* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

Après les interventions de MM. REID et MACKINTOSH, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* TOEWS :

QUE le projet de loi n° 43 – *Loi modifiant le Code de la route et la Loi sur les poursuites sommaires/The Highway Traffic Amendment and Summary Convictions Amendment Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

Après les interventions de MM. REID et MACKINTOSH, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le jeudi 8 juillet 1999

M^{me} la ministre RENDER propose :

QUE le projet de loi n^o 44 – *Loi sur les options locales en matière de jeu (appareils de loterie vidéo)/The Gaming Control Local Option (VLT) Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M^{me} la ministre RENDER ainsi que de MM. ASHTON et LAMOUREUX, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Est approuvé le projet de loi n^o 20 – *Loi modifiant la Loi sur les chiropodistes/The Chiropodists Amendment Act* – dont il a été fait rapport par le Comité permanent des modifications législatives.

Est approuvé le projet de loi n^o 21 – *Loi modifiant la Loi sur les opticiens d'ordonnance et modifications corrélatives/The Ophthalmic Dispensers Amendment and Consequential Amendments Act* – dont il a été fait rapport par le Comité permanent des modifications législatives.

Est approuvé le projet de loi n^o 23 – *Loi sur l'Ordre du Manitoba/The Order of Manitoba Act* – dont il a été fait rapport par le Comité permanent des modifications législatives.

Est approuvé le projet de loi n^o 28 – *Loi n^o 2 modifiant la Loi sur l'Assemblée législative/The Legislative Assembly Amendment Act (2)* – dont il a été fait rapport par le Comité permanent des modifications législatives.

Est approuvé le projet de loi n^o 30 – *Loi sur la médecine vétérinaire/The Veterinary Medical Act* – dont il a été fait rapport par le Comité permanent des modifications législatives.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. LAMOUREUX présente la proposition suivante :

Proposition n^o 68 : 300^e anniversaire du Khalsa

Attendu :

que le dixième maître gourou Gobind Singh a, le 13 avril 1699, fondé Khalsa, l'Ordre des Êtres purs;

que la communauté sikh a beaucoup contribué au développement du Manitoba;

que l'Assemblée législative du Manitoba reconnaît que le tricentenaire du Khalsa est d'une très grande importance pour les membres de la religion sikh,

Le jeudi 8 juillet 1999

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba reconnaisse l'importance du 13 avril pour tous les Sikhs ainsi que la contribution que les Sikhs canadiens ont faite à la province et au pays;

que l'Assemblée législative du Manitoba reconnaisse aussi l'importance des cinq **K**, à savoir le **KIRIPAN**, épée représentant l'esprit indomptable, le **KES**, cheveux non coupés représentant la simplicité de la vie, la sainteté et la dévotion à Dieu, le **KARA**, bracelet en acier se portant pour rappeler l'éternité de Dieu, le **KANGA**, peigne en bois porté pour représenter la santé de l'esprit et du corps, et le **KACHA**, culotte représentant la vie hygiénique.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de MM. LAMOUREUX, LAURENDEAU et DOER, de M. le *ministre* PRAZNIK, de M^{me} BARRETT, de M. le *ministre* TOEWS, de MM. ASHTON et KOWALSKI ainsi que de M. le *ministre* PITURA, la proposition, mise au voix, est adoptée à l'unanimité.

TREIZE HEURES TRENTE

M. LAURENDEAU, *président du Comité des subsides*, présente le rapport du Comité pour le 7 juillet 1999, que voici :

EN COMITÉ

Dans le groupe du Comité des subsides réuni dans la salle 255 afin d'examiner le budget des dépenses du ministère des Finances, la résolution n^o 7.10 – Paiement net des crédits d'impôt – est mise aux voix. Un vote par oui ou non est tenu sur la motion, après quoi un vote consigné est demandé. Les députés réunis dans les salles 254 et 255 retournent à l'Assemblée. Un vote consigné est tenu, et la motion est adoptée (42-2).

Dans le groupe du Comité des subsides réuni dans la salle 255 afin d'examiner le budget des dépenses du ministère des Affaires du Nord, la résolution n^o 19.1 – Direction générale – est mise aux voix. Un vote par oui ou non est tenu sur la motion, après quoi un vote consigné est demandé. Les députés réunis dans les salles 254 et 255 retournent à l'Assemblée. Un vote consigné est tenu, et la motion est adoptée (42-2).

Dans le groupe du Comité des subsides réuni dans la salle 255 afin d'examiner le budget des dépenses du Secrétariat de l'enfance et de la jeunesse, la résolution n^o 34.1 – Secrétariat de l'enfance et de la jeunesse – est mise aux voix. Un vote par oui ou non est tenu sur la motion, après quoi un vote consigné est demandé. Les députés réunis dans les salles 254 et 255 retournent à l'Assemblée. Un vote consigné est tenu, et la motion est adoptée (40-2).

Le Comité adopte les propositions suivantes :

Le jeudi 8 juillet 1999

3.1 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas DEUX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE HUIT CENTS DOLLARS pour L'AGRICULTURE :

ADMINISTRATION ET FINANCES..... 2 692 800,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

3.2 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas CINQUANTE-TROIS MILLIONS QUATRE CENT DOUZE MILLE SIX CENTS DOLLARS pour L'AGRICULTURE :

PROGRAMMES DE GESTION DES RISQUES ET
DE SOUTIEN DU REVENU 53 412 600,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

3.3 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas NEUF MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE TROIS CENTS DOLLARS pour L'AGRICULTURE :

SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE DU MANITOBA..... 9 455 300,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

3.4 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas TREIZE MILLIONS DEUX CENT QUATORZE MILLE SIX CENTS DOLLARS pour L'AGRICULTURE :

DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET
COMMERCIALISATION..... 13 214 600,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

3.5 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas QUATORZE MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-QUATRE MILLE CENT DOLLARS pour L'AGRICULTURE :

SERVICES AGRICOLES RÉGIONAUX..... 14 244 100,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

3.6 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas DEUX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE DEUX CENTS DOLLARS pour L'AGRICULTURE :

POLITIQUE ET ÉCONOMIE..... 2 297 200,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

Le jeudi 8 juillet 1999

3.7 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas QUATRE MILLIONS NEUF CENT MILLE HUIT CENTS DOLLARS pour L'AGRICULTURE :

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT AGRICOLES..... 4 900 800,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

3.8 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas DOUZE MILLIONS DE DOLLARS pour L'AGRICULTURE :

AIDE EN CAS DE CATASTROPHE LIÉE
AU REVENU AGRICOLE..... 12 000 000,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

3.9 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas SEPT CENT QUARANTE-TROIS MILLE CENT DOLLARS pour L'AGRICULTURE :

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS 743 100,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

5.1 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas UN MILLION CENT SOIXANTE-DEUX MILLE TROIS CENTS DOLLARS pour LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS :

ADMINISTRATION ET FINANCES..... 1 162 300,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

5.2 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas CINQ MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SIX CENTS DOLLARS pour LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS :

CONSOMMATION..... 5 577 600,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

5.3 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENTS DOLLARS pour LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS :

CORPORATIONS 2 382 400,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

5.4 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas DEUX CENT SIX MILLE SIX CENTS DOLLARS pour LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS :

Le jeudi 8 juillet 1999

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS 206 600,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

6.1 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas CINQUANTE MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-TROIS MILLE NEUF CENTS DOLLARS pour LES AVANTAGES SOCIAUX DE LA FONCTION PUBLIQUE ET AUTRES PAIEMENTS :

AVANTAGES SOCIAUX DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET AUTRES PAIEMENTS 50 753 900,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

7.9 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas SEPT CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE HUIT CENTS DOLLARS pour LES FINANCES :

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS 785 800,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

7.10 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas CENT QUATRE-VINGT-UN MILLIONS HUIT CENT MILLE DOLLARS pour LES FINANCES :

PAIEMENT NET DES CRÉDITS D'IMPÔT 181 800 000,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

8.2 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas VINGT-SIX MILLIONS SEPT CENT TRENTE ET UN MILLE CENT DOLLARS pour LES SERVICES DU GOUVERNEMENT :

GESTION DES BIENS 26 731 100,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

8.3 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CENT DOLLARS pour LES SERVICES DU GOUVERNEMENT:

APPROVISIONNEMENT ET SERVICES 6 378 100,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

8.4 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE HUIT CENTS DOLLARS pour LES SERVICES DU GOUVERNEMENT :

DÉVELOPPEMENT DES INSTALLATIONS 2 479 800,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

Le jeudi 8 juillet 1999

8.5 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS pour LES SERVICES DU GOUVERNEMENT:

ORGANISATION DE GESTION DES URGENCES..... 1 292 500,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

8.6 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas CINQ MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE TROIS CENTS DOLLARS pour LES SERVICES DU GOUVERNEMENT :

PROJETS MINEURS D'IMMOBILISATIONS 5 683 300,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

8.7 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas HUIT MILLIONS CENT TRENTE-SIX MILLE CINQ CENTS DOLLARS pour LES SERVICES DU GOUVERNEMENT :

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS 8 136 500,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

12.1 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas CINQ MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE NEUF CENTS DOLLARS pour LES RESSOURCES NATURELLES:

ADMINISTRATION ET FINANCES..... 5 183 900,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

12.2 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas TRENTE-SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE ET UN MILLE CINQ CENTS DOLLARS pour LES RESSOURCES NATURELLES :

OPÉRATIONS RÉGIONALES..... 36 261 500,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

12.3 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas QUARANTE-CINQ MILLIONS SEPT CENT SEIZE MILLE SIX CENTS DOLLARS pour LES RESSOURCES NATURELLES :

GESTION DES RESSOURCES..... 45 716 600,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

Le jeudi 8 juillet 1999

12.4 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas CINQ MILLIONS SEPT CENT DIX-SEPT MILLE QUATRE CENTS DOLLARS pour LES RESSOURCES NATURELLES :

CENTRE D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE 5 717 400,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

12.5 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT-HUIT MILLE TROIS CENTS DOLLARS pour LES RESSOURCES NATURELLES :

INFRASTRUCTURE ET PROJETS
MINEURS D'IMMOBILISATIONS..... 8 428 300,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

12.6 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas UN MILLION NEUF CENT VINGT-SIX MILLE SIX CENTS DOLLARS pour LES RESSOURCES NATURELLES :

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS 1 926 600,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

12.7 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas CINQUANTE ET UN MILLIONS CENT NEUF MILLE HUIT CENTS DOLLARS pour LES RESSOURCES NATURELLES :

PROGRAMMES DE PROTECTION
CONTRE LES INONDATIONS 51 109 800,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

19.1 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas CINQ CENT ONZE MILLE QUATRE CENTS DOLLARS pour LES AFFAIRES DU NORD :

DIRECTION GÉNÉRALE 511 400,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

19.2 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas QUINZE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE DEUX CENTS DOLLARS pour LES AFFAIRES DU NORD :

OPÉRATIONS..... 15 987 200,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

Le jeudi 8 juillet 1999

19.3 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas DEUX MILLIONS SIX CENT QUATORZE MILLE SIX CENTS DOLLARS pour LES AFFAIRES DU NORD :

SUBVENTIONS EN CAPITAL..... 2 614 600,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

19.4 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas CENT VINGT-SIX MILLE QUATRE CENTS DOLLARS pour LES AFFAIRES DU NORD :

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS 126 400,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

26.1 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas SEIZE MILLIONS TROIS CENT TRENTE MILLE HUIT CENTS DOLLARS pour LES CRÉDITS D'AUTORISATION :

MISE EN OEUVRE DE CERTAINES ENTENTES
CANADA-MANITOBA..... 16 330 800,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

26.2 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas TROIS MILLIONS QUATRE CENT MILLE DOLLARS pour LES CRÉDITS D'AUTORISATION :

FONDS DES INNOVATIONS DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE..... 3 400 000,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

26.3 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas UN MILLION CINQ CENT MILLE DOLLARS pour LES CRÉDITS D'AUTORISATION :

INITIATIVES CONCERNANT L'ADMINISTRATION DE
LA JUSTICE..... 1 500 000,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

26.4 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas VINGT MILLIONS DE DOLLARS pour LES CRÉDITS D'AUTORISATION :

RÉFORME INTERNE, ADAPTATION DE LA
MAIN-D OEUVRE ET AUGMENTATION
GÉNÉRALE DES SALAIRES 20 000 000,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

Le jeudi 8 juillet 1999

27.1 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas VINGT-TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS pour AUTRES AFFECTATIONS :

CRÉDITS - URGENCES DIVERSES..... 23 500 000,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

27.2 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas DIX-SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS pour AUTRES AFFECTATIONS :

INITIATIVES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
URBAIN 17 500 000,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

27.3 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas SIX MILLIONS CENT VINGT-SEPT MILLE CENT DOLLARS pour AUTRES AFFECTATIONS :

TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE CANADA-MANITOBA
ET ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE CANADA-MANITOBA 6 127 100,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

27.4 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS pour AUTRES AFFECTATIONS :

ALLOCATION POUR LES PERTES ET DÉPENSES DES
SOCIÉTÉS DE LA COURONNE ET D'AUTRES
ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX..... 775 000,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

27.5 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas CINQUANTE-CINQ MILLIONS DE DOLLARS pour AUTRES AFFECTATIONS :

INITIATIVES D'IMMOBILISATIONS..... 55 000 000,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

27.6 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas QUATRE MILLIONS DE DOLLARS pour AUTRES AFFECTATIONS :

FONDS DU MILLÉNAIRE 4 000 000,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

Le jeudi 8 juillet 1999

33.1 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas SIX MILLIONS TROIS CENT QUATORZE MILLE TROIS CENTS DOLLARS pour LES PROGRAMMES D'AIDE COMMUNAUTAIRE :

PROGRAMMES D'AIDE COMMUNAUTAIRE..... 6 314 300,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

33.2 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas TROIS MILLE TROIS CENTS DOLLARS pour LES PROGRAMMES D'AIDE COMMUNAUTAIRE :

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS 3 300,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

34.1 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE HUIT CENTS DOLLARS pour LE SECRÉTARIAT DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE :

SECRÉTARIAT DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE 685 800,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

B.1 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas TREIZE MILLE DOLLARS pour INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS :

AGRICULTURE 13 000,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

B.2 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas HUIT MILLIONS SEPT CENT DIX MILLE DOLLARS pour INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS :

SERVICES À LA FAMILLE 8 710 000,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

B.3 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas SEPT MILLIONS QUATRE CENT MILLE DOLLARS pour INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS :

FINANCES 7 400 000,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

Le jeudi 8 juillet 1999

B.4 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas QUARANTE MILLIONS SEPT CENT MILLE DOLLARS pour INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS :

SERVICES DU GOUVERNEMENT 40 700 000,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

B.5 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas VINGT MILLIONS SEPT CENT MILLE DOLLARS pour INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS :

SANTÉ..... 20 700 000,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

B.6 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS MILLE HUIT CENT DOLLARS pour INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS :

VOIRIE ET TRANSPORT 1 453 800,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

B.7 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS pour INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS :

RESSOURCES NATURELLES..... 280 000,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

B.8 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas TRENTE-QUATRE MILLIONS DE DOLLARS pour INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS :

RÉFORME INTERNE, ADAPTATION DE LA MAIN-D'OEUVRE ET
AUGMENTATION GÉNÉRALE DES SALAIRES 34 000 000,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

Il est fait rapport de ces résolutions.

Le rapport est déposé, et le Comité obtient la permission de siéger de nouveau.

Le jeudi 8 juillet 1999

M. le *ministre* GILLESHAMMER dépose les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée – budget des dépenses ministérielles pour 1999-2000 – Budget des recettes.

(document parlementaire n° 175)

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* DERKACH dépose le projet de loi n° 47 – *Loi n° 2 modifiant la Loi sur l'évaluation municipale/The Municipal Assessment Amendment Act (2)* –, lequel est lu une première fois.

(recommandé par l'administrateur)

M. le *ministre* DERKACH dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques aux fins que visent le projet de loi n° 47.

(document parlementaire n° 176)

Pendant la période des questions orales, M. CHOMIAK invoque le *Règlement* et déclare que, conformément à l'article 417 de Beauchesnes, « Les réponses aux questions doivent être aussi concises que possibles, traiter du sujet en cause et ne pas entraîner de débat. »

Après les interventions de M. le *premier ministre* FILMON, de M. ASHTON et de M. le *ministre* PRAZNIK, la présidente déclare le rappel au *Règlement* irrecevable.

M. CHOMIAK fait appel de la décision devant l'Assemblée.

La question « La décision de la présidente doit-elle être maintenue » est mise aux voix, et la décision est adoptée à la majorité.

POUR

CUMMINGS
DERKACH
DOWNEY
DRIEDGER (Charleswood)
DRIEDGER (Steinbach)
DYCK
ENNS
FAURSCHOU
FILMON
FINDLAY
GILLESHAMMER
HELWER
LAURENDEAU
MCALPINE
MCCRAE

MCINTOSH (Assiniboia)
MITCHELSON
NEWMAN
PENNER
PITURA
PRAZNIK
RADCLIFFE
REIMER
RENDER
ROCAN
STEFANSON
SVEINSON
TOEWS
TWEED 29

Le jeudi 8 juillet 1999

CONTRE

ASHTON
BARRETT
CERILLI
CHOMIAK
DEWAR
DOER
EVANS (Brandon-Est)
EVANS (Entre-les-Lacs)
HICKES
JENNISSEN
KOWALSKI
LAMOUREUX

LATHLIN
MACKINTOSH (St. Johns)
MALOWAY
MARTINDALE
MCGIFFORD
MIHYCHUK
REID
ROBINSON
SALE
SANTOS
STRUTHERS
WOWCHUK..... 24

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, MM. FAURSCHOU, EVANS (Brandon-Est) et HELWER, M^{me} WOWCHUK ainsi que M. KOWALSKI font des déclarations de députés.

Avec le consentement de l'Assemblée, il est convenu que le Comité permanent des modifications législatives se réunira le lundi 12 juillet 1999, à 14 h 30, pendant la séance de l'Assemblée.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, il est convenu qu'un groupe du Comité des subsides se réunira dans la salle 255 le 8 juillet 1999 pendant la séance de l'Assemblée pour examiner le budget réservé au Secrétariat de l'enfance et de la jeunesse.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* PRAZNIK propose :

QUE l'Assemblée se forme, tel que convenu, en un groupe du Comité des subsides qui se réunira à l'extérieur de l'Assemblée pendant la séance de celle-ci afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté, étant précisé que les travaux de l'Assemblée se poursuivront à l'Assemblée.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, M. le *ministre* DERKACH propose :

QUE le projet de loi n^o 47 – *Loi n^o 2 modifiant la Loi sur l'évaluation municipale/The Municipal Assessment Amendment Act (2)* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Le jeudi 8 juillet 1999

Après les interventions de M. le *ministre* DERKACH ainsi que de MM. ASHTON et LAMOUREUX, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Sur la motion de M. HELWER, il est ordonné :

QUE la composition du Comité permanent des relations industrielles soit modifiée comme suit :

Le lundi 12 juillet 1999, à 10 heures :

M^{me} la *ministre* RENDER remplace M. le *ministre* REIMER;

M. le *ministre* TOEWS remplace M. le *ministre* MCCRAE;

M. MCALPINE remplace M. DYCK;

M. DOWNEY remplace M. le *ministre* DERKACH.

Avec le consentement de l'Assemblée, il est convenu que le Comité permanent des affaires municipales se réunira le lundi 12 juillet 1999, à 14 h 30, pendant la séance de l'Assemblée.

M. le *ministre* NEWMAN propose :

QUE le projet de loi n^o 3 – *Loi modifiant la Loi sur les enquêtes médico-légales/The Fatality Inquiries Amendment Act* – soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M. le *ministre* NEWMAN, de M^{me} BARRETT et de M. LAMOUREUX, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. LAURENDEAU, *président du Comité des subsides*, présente le rapport du Comité pour le 8 juillet 1999, que voici :

Le jeudi 8 juillet 1999

EN COMITÉ

Le Comité adopte les propositions suivantes :

34.2 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas CINQ MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE DOLLARS pour LE SECRÉTARIAT DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE :

INITIATIVES PRIORITÉ AUX ENFANTS..... 5 388 000,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

34.3 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas TRENTE-SEPT MILLE DOLLARS pour LE SECRÉTARIAT DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE :

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS 37 000,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

Il est fait rapport de ces résolutions.

Le rapport est déposé, et le Comité obtient la permission de siéger de nouveau.

Sont lus une troisième fois et adoptés séparément les projets de lois suivants :

(N^o 4) – *Loi modifiant la Loi sur les frais judiciaires et modifications corrélatives/The Law Fees Amendment and Consequential Amendments Act;*

(N^o 5) – *Loi modifiant le Code de la route et la Loi sur les véhicules à caractère non routier et modifications corrélatives/The Highway Traffic Amendment, Off-Road Vehicles Amendment and Consequential Amendments Act;*

(N^o 6) – *Loi modifiant le Code de la route/The Highway Traffic Amendment Act;*

(N^o 7) – *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques/The Public Schools Amendment Act;*

(N^o 8) – *Loi modifiant la Loi sur les substances appauvrissant la couche d'ozone/The Ozone Depleting Substances Amendment Act;*

(N^o 9) – *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et la Loi sur les contrats à terme de marchandises et apportant des modifications corrélatives/The Securities Amendment and Commodity Futures and Consequential Amendments Amendment Act.*

Le jeudi 8 juillet 1999

M. le *ministre* NEWMAN propose :

QUE le projet de loi n^o 11 – *Loi de 1999 modifiant diverses dispositions législatives (Nunavut)/The Statute Law Amendment (Nunavut) Act, 1999* – soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M. le *ministre* NEWMAN et de M. le *ministre* DERKACH, la motion, mise aux voix, est adoptée

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

Sont lus une troisième fois et adoptés séparément les projets de lois suivants :

(N^o 12) – *Loi de 1999 modifiant diverses dispositions législatives/The Statute Law Amendment Act, 1999*;

(N^o 13) – *Loi modifiant la Loi sur l'Université du Manitoba/The University of Manitoba Amendment Act*;

(N^o 15) – *Loi modifiant la Loi sur les cimetières/The Cemeteries Amendment Act*.

M. le *ministre* NEWMAN propose :

QUE le projet de loi n^o 16 – *Loi modifiant la Loi sur le recouvrement des petites créances à la Cour du Banc de la Reine et la Loi sur la responsabilité parentale/The Court of Queen's Bench Small Claims Practices Amendment and Parental Responsibility Amendment Act* – soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M. le *ministre* NEWMAN ainsi que de MM. MACKINTOSH et LAMOUREUX, la motion, mise aux voix, est adoptée

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

Le projet de loi n^o 18 – *Loi modifiant la Loi sur les services correctionnels/The Correctional Services Amendment Act* – est lu une troisième fois et adopté.

Le jeudi 8 juillet 1999

M. le *ministre* NEWMAN propose :

QUE le projet de loi n^o 19 – *Loi sur la Société du crédit agricole/The Agricultural Credit Corporation Act* – soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M. le *ministre* NEWMAN ainsi que de MM. LAMOUREUX et FAURSCHOU, la motion, mise aux voix, est adoptée

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

Sur la motion de M. HELWER, il est ordonné :

QUE la composition des comités permanents soit modifiée comme suit :

Affaires municipales

Le lundi 12 juillet 1999, à 14 h 30 :

M. HELWER remplace M. DYCK.

Modifications législatives

Le lundi 12 juillet 1999, à 14 h 30 :

M. SVEINSON remplace M. le *ministre* CUMMINGS;

M^{me} la *ministre* MCINTOSH remplace M. DOWNEY;

M. LAURENDEAU remplace M. HELWER.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, il est convenu, pour le jeudi 8 juillet 1999, de ne pas procéder à l'examen des affaires émanant des députés.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. MACKINTOSH :

QUE le projet de loi n^o 203 – *Loi sur la lutte contre les graffitis et modifications corrélatives/The Graffiti Control and Consequential Amendments Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

Après les interventions de M^{me} BARRETT, de M. LAURENDEAU, de M^{me} MCGIFFORD, de MM. KOWALSKI et PENNER ainsi que de M^{me} CERILLI, avec le consentement de l'Assemblée, M. HELWER obtient le droit de parole pour la reprise du débat.

Le jeudi 8 juillet 1999

Sur la motion de M. HICKES, il est ordonné :

QUE la composition du Comité permanent des relations industrielles soit modifiée comme suit :

Le lundi 12 juillet 1999, à 10 heures :

M. MACKINTOSH remplace M. REID.

M. le *ministre* GILLESHAMMER remet à la présidente, de la part du lieutenant-gouverneur de la province du Manitoba, le message suivant :

WINNIPEG (MANITOBA)

le 8 juillet 1999

Le lieutenant-gouverneur transmet à l'Assemblée législative du Manitoba le budget révisé des immobilisations nécessaires à l'administration de la province, qu'il recommande à l'Assemblée législative.

Le lieutenant-gouverneur,

Peter LIBA

(document parlementaire n° 177)

Sur la motion de M. le *ministre* GILLESHAMMER, le message ainsi que les budgets révisés correspondants sont renvoyés au Comité des subsides afin qu'ils soient examinés et qu'il en soit fait rapport.

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité.

La séance est levée à 6 h 5, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à lundi prochain, à 13 h 30.

La présidente,

Louise Dacquay